



Aide aux Vacances Famille (AVF)

Modalités de prise en charge



Les participants

- Seuls les ayants droit connus sur le dossier allocataire peuvent bénéficier de l'aide AVF
- La présence d'au moins un adulte et un enfant ayants droit est obligatoire pendant toute la durée du séjour

Le calcul de l'aide

- Seuls les frais d'hébergement sont pris en compte

Autres conditions

- L'obligation scolaire des enfants âgés de 3 à 16 ans doit être respectée, le séjour doit donc se dérouler pendant les vacances scolaires
- L'aide est accordée pour un séjour d'une durée **minimale de 3 nuitées** et maximale de 7 nuitées
- L'allocataire doit solder son reste à charge avant le séjour, selon les conditions de vente de la structure.



Si l'une de ces conditions n'est pas respectée,
l'aide AVF ne pourra être versée et la famille devra payer la totalité du séjour